

daient de lui. Les papes lui adjoignirent ensuite l'hospice des aliénés de Rome, dit *manicomio* et qui se trouvait partie à la Lungara, partie dans l'ancienne villa Barberini.

— Les premiers Commandeurs furent naturellement tirés de l'Ordre du Saint-Esprit, mais Eugène IV nomma à cette charge Pierre Barbo, son neveu, et qui n'avait jamais appartenu à cet ordre. C'est le premier exemple de ce genre ; et à partir de cette époque le titre et les fonctions de Commandeur étant une des fonctions importantes de la cour pontificale, a été confiée à toute personne que le pape y voulait, sans se demander s'il appartenait à l'ordre du Saint-Esprit. De même que l'archevêque de Westminster devait être bénédictin, et quand il ne l'était pas, faisait profession la veille de son sacre ; de même le Commandeur étranger à cet ordre devait faire profession dans l'année, à moins que le pape ne l'en dispensât, ce qui arrivait ordinairement. Le signe distinctif de cet ordre est une croix blanche à double croisillon et à douzes pointes. Le Commandeur, qui a les vêtements prélétics à moins qu'il ne soit un régulier, porte cette croix en or émaillé de blanc attachée à un cordon violet et or.

— Actuellement le Commandeur du Saint-Esprit ne conserve plus qu'une juridiction spirituelle dans l'église de *San Spirito in Sassia* ; et avec les fonds que le gouvernement ne lui a pas encore enlevés, il pourvoit aux nécessités du culte dans quelques paroisses.

— Un décret de la Congrégation des Rites, du 10 février 1906, s'appuyant sur la doctrine qui régit les oratoires privés, déclarait que dans ces oratoires on ne pouvait, et encore par permission de l'ordinaire, donner la sainte communion qu'aux personnes désignées dans l'indult apostolique de concession. Toute autre était formellement exclue de cette faveur. Il s'ensuivait que des étrangers pouvaient bien les jours de semaine assister au Saint-Sacrifice de la messe dans ces oratoires, mais